



Contentieux gestion locative

Par **Popomuche**, le **26/10/2020** à **17:06**

Bonjour,

je fais louer un appartement. La précédente locataire a fait des trous dans les murs et a pris un chat . On avait demandé à l'agence de dire au locataire qu'on ne souhaitait pas d'animaux. L'agence nous a expliqué qu'on avait pas le droit d'imposer cette clause. Résultat le chat a uriné sur le parquet qui a gondolé et a fait des trous dans les rideaux. De plus nous estimons que l'état de l'appartement n'a pas été rendu aussi propre (calcaire sur la paroi de douche , réparation d'une partie de la paroi de douche qui a été cassée). L'agence nous a demandé de faire des "travaux " nécessaires entre deux locations et a estimé que l'état de l'appartement était plus que correct. Donc l'agence a rendu la caution sauf qu'on a réclamé une somme. Maintenant la locataire conteste la somme prélevée (158 euros). l'agence n'est pas de notre côté elle a dit à la locataire " je ne voulais pas mais les propriétaires ont insisté "

que pouvons nous faire?
bien sur nous attendons la fin du mandat pour changer d'agence.

Par **youris**, le **26/10/2020** à **17:19**

bonjour,

pour les animaux domestiques, votre agence a raison, vous ne pouvez pas interdire à votre locataire d'avoir des animaux familiers chez lui.

par contre, si votre locataire a commis des dommages pendant sa location, attestés par la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, les réparations sont à la charge du locataire.

salutations

Par **Popomuche**, le **26/10/2020** à **17:48**

L'agence n'a pas pris en photo les dégradations faites...

Par **youris**, le **26/10/2020** à **18:40**

que disent les états des lieux ?

Par **Popomuche**, le **26/10/2020** à **20:07**

Que tout es en bon état

Par **janus2fr**, le **27/10/2020** à **08:42**

Bonjour,

Si la comparaison entre les états des lieux d'entrée et de sortie ne fait apparaitre aucune dégradation à la charge du locataire, vous n'avez pas le droit de retenir quoi que ce soit sur le dépôt de garantie. Le locataire est en droit de saisir la juridiction compétente et vous serez logiquement condamné à le rembourser, voir même à des dommages et intérêts.